

**ARRETE portant  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
Place du Champ de Mars (V.C 06)  
Place Antonin CHANOZ (V.C)  
Place du 08 Mai 1945 (V.C)**

**N° POL-014-2022**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,**

- Vu le code de la route ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code pénal, notamment l'article R610-5 ;
- Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- Vu la demande des services techniques de la Ville de MORESTEL représentée par M. BELANTAN Maxime en date du 27 Janvier 2022 ;
- Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter **les travaux d'élagage des arbres**, de prévenir les accidents, de réglementer la circulation et stationnement,
- Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des ouvriers du service ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

**ARRETE**

**Article 1** La circulation et le stationnement seront temporairement réglementés sur la place du Champ de Mars, place Antonin CHANOZ et la place du 08 Mai 1945 dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du 14 Février 2022 au 25 Février 2022.

**Article 2** Les restrictions suivantes seront instituées au droit de l'opération :

- Stationnement interdit au droit du chantier.
- Fermeture de la voie de circulation place du champ de Mars.
- La déviation est faite par la circulation sur la place du Champ de Mars.

**Article 3** La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, par les services techniques de la commune de Morestel.

**Article 4** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- La Directrice Générale des Services de la Mairie de Morestel,
- L'entreprise ou la personne chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont copie sera transmise au :

- Commandant de Brigade de Gendarmerie de Morestel,
- Responsable de la Police Municipale,
- Chef de caserne des Sapeurs-Pompiers de Morestel.

**Mairie**

Hôtel de Ville  
B.P. 6  
38510 MORESTEL  
Tél. 04 74 80 09 77  
Fax 04 74 80 33 90  
e-mail : [mairie@morestel.fr](mailto:mairie@morestel.fr)  
web : [www.morestel.fr](http://www.morestel.fr)

Fait à MORESTEL,  
Le 27 Janvier 2022  
Le Maire, Frédéric VIAL



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de la date la plus tardive de sa publication/notification ou de sa réception par le représentant de l'Etat.